



03/07/2025

Mise à jour du barème des participations familiales en Eaje PSU à compter du 01/09/2025

Le plafond de ressources fixé actuellement à 7 000 € sera porté à 8 500 € à compter du 01/09/2025. Ce nouveau plafond devient obligatoire pour le calcul des participations familiales et concerne l'ensemble des contrats, les nouveaux comme ceux en cours (sans attendre le 1^{er} janvier 2026).

En cas de réouverture avant le 1^{er} septembre 2025 et de démarrage de nouveaux contrats (enfants nouvellement accueillis ou renouvellement d'un contrat pour un enfant déjà accueilli), vous pouvez appliquer l'évolution dès août 2025. Cette mesure vous permet d'établir un contrat unique, plutôt qu'un contrat pour le mois d'août 2025 et un, actualisé à partir de septembre 2025.

N'oubliez pas de modifier vos paramétrages de logiciel de gestion.

Le montant du plancher reste inchangé depuis le 01/01/2025. Il est de 801 €.

Heures de préparation

Le nombre d'heures de préparation à l'accueil de l'enfant est fixé nationalement à 8 heures (au lieu de 6 heures) sur la base des enfants inscrits dans la structure à compter du 01/01/2025.

Publication d'un arrêté interdisant l'exposition aux écrans des jeunes enfants

Tous les modes d'accueil du jeune enfant sont concernés (collectifs et individuels) par l'interdiction à compter du 03/07/2025 d'exposer aux écrans (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) des enfants de moins de 3 ans.

N'hésitez pas à l'utiliser !

Sur le « Caf.fr » : Un simulateur est à votre disposition pour calculer le bonus inclusion handicap et le bonus mixité sociale de votre structure

Pour y accéder (vérifier que vous êtes sur le site de la Caf 08), cliquez sur :

Professionnels/Offres et services/partenaires locaux, formulaires et publications de l'action sociale/ accéder à tous les documents/Simulateurs-calcul de droits/Simulateur Bonus Inclusion Handicap et mixité sociale 2025.

Le bonus « mixité sociale »

Son montant de 300€, 800€ ou 2 100 € par place et par an varie lorsque les participations moyennes des familles sont respectivement inférieures ou égales à 1,46€/h, 1,15 €/h ou 0,87€/h. La moyenne des participations familiales supérieures à 1,46 €/h n'ouvrent pas droit au bonus mixité sociale.

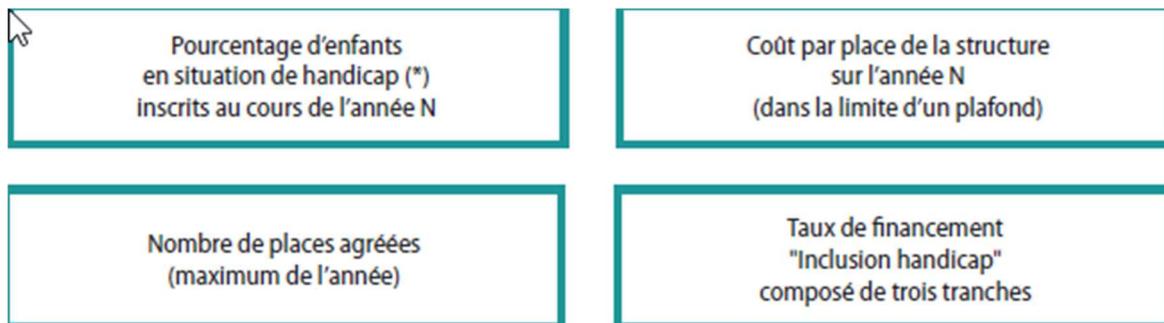
En 2024, dans les Ardennes, 7 structures ont bénéficié d'un bonus mixité sociale pour un total de 176 800 €, le montant des bonus versés sont compris 4 800 € et 50 400 €.

Le bonus « inclusion handicap »

L'accessibilité aux structures d'accueil des enfants en situation de handicap est inscrite dans la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005.

La Caf verse un bonus « inclusion handicap » pour soutenir ces accueils. Il s'applique à l'ensemble des places de la structure.

Pour son calcul, 4 paramètres :



Son montant = % d'enfants porteurs de handicap x taux de financement x coût par place (plafonné) x nbres de places (Le bonus par place est plafonné à 1 432 €)

% enfants inscrits porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
>= 7,5%	22 030,00 €	45,00%
>= 5% et < 7,5%	8 812,00 € + (% enfants Aeeh x 176 236,00 €)	30,00%
< 5%	17 624,00 €	15,00%
Montant plafond de bonus par place	1 432,00 €	

Sont éligibles l'accueil de l'enfant dont la situation nécessite :

- L'attribution de l'AEEH,
- L'inscription de l'enfant dans un parcours de bilan/intervention précoce, après orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation,
- La prise en charge régulière par un Campsp
- L'orientation par la MDPH vers une prise en charge en SESSAD ou SAFEP,
- La délivrance d'une attestation médicale par un centre hospitalier ou le médecin de PMI, précisant que l'enfant nécessite « une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou de diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave ».

Attention, un PAI ne constitue pas un justificatif pour le bonus « inclusion handicap ».

Un justificatif doit être présent dans le dossier de la famille. Celui-ci sera demandé en cas de contrôle.

En 2024, dans le Département des Ardennes, 20 enfants bénéficiant de l'AEEH et 25 enfants nécessitant une prise en charge adaptée ont été accueillis dans 19 structures PSU différentes pour un total de 23 604 heures d'accueil. La Caf a versé 71 100 € de bonus « inclusion handicap »

Dispositif On Dit Cap

La CAF a initié avec la Fédération Familles Rurales des Ardennes la création et le fonctionnement un pôle d'appui et de ressources.

On Dit Cap accompagne les professionnels de la petite enfance qui accueillent ou souhaitent accueillir un enfant ayant des besoins spécifiques ou en situation de handicap.

Pour toute question, contacter On Dit Cap !

Sensibiliser

Évaluer

Former

Orienter

Accompagner

Outiller



On Dit Cap !

Votre Pôle d'appui et de ressources :

Garantit les droits des enfants
en situation de handicap et leurs familles

Fait respecter l'accès à l'ensemble
des crèches, accueils de loisirs, périscolaires...

Participe aux projets d'accueil

Veille à la bonne santé des enfants
en situation de handicap et leurs familles

Contactez-nous au  03 24 37 60 45

ou par mail  onditcap@famillesrurales.org

Ce dispositif est co-porté avec la CAF des Ardennes et la Fédération Familles Rurales des Ardennes. Les familles n'ont aucun coût financier à supporter. Il est composé d'un comité de pilotage d'experts et d'acteurs du monde du handicap.

